

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000550
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
RUE RASPAIL**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par PYRAMIDE PRODUCTIONS demeurant 8 avenue de la République 75011 Paris représentée par [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que le tournage d'un long métrage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/07/2026 au 31/07/2026 RUE RASPAIL,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE RASPAIL, de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'au n°76. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 13/07/2026 de 12h00 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RASPAIL, de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE VICTOR BASCH :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains avec mise en place d'un homme trafic à l'angle des rues Raspail et Victor Basch;

Article 3

À compter du 20/07/2026 à partir de 06h00 et jusqu'au 21/07/2026 à 01h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RASPAIL, de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE VICTOR BASCH :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains avec mise en place d'un homme trafic à l'angle des rues Raspail et Victor Basch;

Article 4

Le 22/07/2026 de 06h00 à 14h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RASPAIL, de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE VICTOR BASCH :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains avec mise en place d'un homme trafic à l'angle des rues Raspail et Victor Basch;

Article 5

Le 31/07/2026 de 06h00 à 21h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RASPAIL, de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE VICTOR BASCH :

- La circulation des véhicules est interdite de 06h00 à 21h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains avec mise en place d'un homme trafic à l'angle des rues Raspail et Victor Basch;

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PYRAMIDE PRODUCTIONS.

Article 7

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 30 juin 2026



Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 01/07/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- PYRAMIDE PRODUCTIONS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.